

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2008

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 5554 à 5565

présentés par  
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Exercer ses activités artistiques est un motif de refus de travailler le dimanche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le loisir est un droit de base pas une récompense. Désormais, il existe un champ du possible plus large pour l'épanouissement de l'individu. L'art en fait partie. Il convient de donner toute leur place aux activités artistiques des salariés. Le dimanche est justement le jour où il est possible de s'adonner à ce type d'activités. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 5554 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg  
Adt n° 5555 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro  
Adt n° 5556 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy  
Adt n° 5557 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine  
Adt n° 5558 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel  
Adt n° 5559 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico  
Adt n° 5560 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono  
Adt n° 5561 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt  
Adt n° 5562 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot  
Adt n° 5563 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got  
Adt n° 5564 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier  
Adt n° 5565 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille